

**Echéancier de Mensualisation
de l'année 2025**
KURTZ JULIEN

Références : 1811095313017 NS10 47 106

Exp: MSA DLG CS 30003 24012 PERIGUEUX CEDEX
101920

MONSIEUR KURTZ JULIEN
355 RTE DE DANTOU
47500 FUMEL

(
Important : Si un prélèvement ne peut être effectué pour
insuffisance de provision sur votre compte, son montant
sera ajouté à la mensualité suivante.
En cas de deuxième incident de paiement dans l'année,
vous perdrez le bénéfice de la mensualisation pour
l'année en cours (article R.731-66 du code rural).

Monsieur,

Vos cotisations sociales personnelles de l'année **2025** sont prélevées mensuellement.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, le calendrier et le détail des montants prélevés sur votre
compte bancaire N°FR76 1120 6000 8100 4513 1363 017
sous la référence RUM MD22010W240114754 et ICS FR44ZZZ573070

DATES DE PRELEVEMENT	MONTANTS PRELEVES*
15 Janvier 2025	375,67 EUR
05 Février 2025	375,67 EUR
05 Mars 2025	443,67 EUR ⁽¹⁾
05 Avril 2025	375,67 EUR
05 Mai 2025	375,67 EUR
05 Juin 2025	375,67 EUR
05 Juillet 2025	375,67 EUR
05 Août 2025	375,67 EUR
05 Septembre 2025	375,67 EUR
06 Octobre 2025	375,67 EUR
05 Novembre 2025	375,67 EUR

⁽¹⁾ Echéance majorée de l'intégralité de la / des contribution(s) FMSE.

*Le montant total des échéances s'élève à **4 200,37 euros** dont :

ü	1 428,02 euros de cotisations sociales.
ü	230,01 euros d'Indemnités Journalières AMEXA.
ü	560,34 euros d'Assurance Accidents du Travail et maladies prof.
ü	847,99 euros de Retraite Complémentaire Obligatoire.
ü	243,98 euros de C.S.G non déductible.
ü	692,01 euros de C.S.G déductible.
ü	51,04 euros de C.R.D.S.
ü	78,98 euros de formation professionnelle VIVEA.
ü	68,00 euros de Contribution(s) FMSE 2025.

Dès que le montant de vos cotisations de l'année sera établi, vous recevrez un bordereau qui précisera les modalités de prélèvement du solde éventuel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE DIRECTEUR